

<p>Nombre de membres au Conseil de Communauté : 108 titulaires – 39 suppléants</p>	<p>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</p>	<p>Conseillers présents : 65 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 20 Absent(s) excusé(s) : 34 Absent(s) : 10</p>
--	---	--

Date de convocation : 1 mars 2016

Vote(s) pour : 85
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 7 mars 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2016-03-07-CC-8 :

Mont Saint-Quentin : Approbation du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin et de ses abords.

Rapporteur : Monsieur Jean-François LOSCH

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 octobre 2002 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique rattaché aux zones d'activités économiques à caractère touristique,
VU le décret du 29 juin 1994 portant classement du Mont Saint-Quentin et de ses abords sur les Communes du Ban-Saint-Martin, Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles,
VU le décret n°2003-451 du 19 mai 2003 et son article 2, indiquant l'obligation, par l'administration militaire compétence, de dépolluer tout terrain militaire en fonction de l'usage auquel le terrain est destiné, avant toute affectation à une collectivité territoriale,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2005 approuvant un projet de mise en sécurité et de traitement des sites et ouvrages militaires du Mont Saint-Quentin,
VU la convention de partenariat en date du 12 mars 2008 entre l'Etat-Défense et Metz Métropole relative aux modalités de participation et de coopération entre les deux structures prévoyant notamment la cession du site à l'euro symbolique à Metz Métropole,
VU l'avenant à la convention de partenariat du 12 mars 2008 entre l'Etat-Défense et Metz Métropole qui confie désormais la cession des biens à l'EPFL par décision en date du Bureau du 12 septembre 2011,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2005 approuvant un projet de mise en sécurité et de traitement des sites et ouvrages militaires du Mont Saint-Quentin,
VU la convention d'étude de maîtrise d'œuvre et de travaux signée entre l'EPFL et Metz Métropole en date du 22 juillet 2013 pour la 1^{ère} phase de mise en sécurité des ouvrages militaires,
VU la convention d'étude portant sur la réalisation du Plan de Gestion du Site Classé du Mont Saint-Quentin en date du 22 septembre 2015 signée entre la DREAL et Metz Métropole,
VU l'avis du CODEV portant sur le Plan de Gestion du Site Classé du Mont Saint-Quentin,

CONSIDERANT que la phase de dépollution pyrotechnique a bien été effectuée par la Défense en 2010 et 2013,

CONSIDERANT que le Mont Saint-Quentin constitue un enjeu stratégique comme poumon vert de l'agglomération messine avec un rattachement à l'intérêt communautaire au titre du développement économique,

CONSIDERANT que le Plan de Gestion du Site Classé du Mont Saint-Quentin propose un projet d'aménagement touristique doux et cohérent avec les richesses naturelles du site,

CONSIDERANT que le projet de mise en sécurité des ouvrages militaires permet désormais de préparer un accueil au public adapté aux différentes contraintes du site,

DECIDE d'approuver le Plan de Gestion du Site Classé du Mont Saint-Quentin tel que décrit dans les documents ci-annexés,

DECIDE que la programmation des différents chantiers et travaux devra être compatible avec les moyens que Metz Métropole sera susceptible de dégager,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à relancer la procédure d'acquisition et de gestion des emprises militaires et à signer tout acte s'y rapportant (convention de gestion foncière avec l'EPFL, engagement d'acquérir et acte notarié).

Pour extrait conforme
Metz, le 8 mars 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Mont Saint-Quentin : avis sur le Plan de gestion

Janvier 2016

Le Conseil de développement durable de Metz Métropole (CODEV) a accompagné Metz Métropole dans l'élaboration du Plan de Gestion du Mont Saint-Quentin. La mobilisation du CODEV s'est traduite par :

- 24 membres engagés dans l'atelier du CODEV
- 26h de réunion depuis octobre 2014 et une journée de mobilisation de 12 bénévoles du CODEV lors de la Quentinoise
- 2 contributions écrites
- 731 questionnaires administrés auprès des usagers du site
- 24 entretiens avec des acteurs du Mont Saint-Quentin

Aussi, le CODEV regrette de ne pas avoir été davantage associé à cette dernière étape d'élaboration et de finalisation du Plan de gestion. En effet, le Plan de gestion lui a été communiqué le 19 janvier alors que le Comité de pilotage doit valider le document le 28 janvier. De même, la place qui lui est faite dans le document (au même niveau que les associations, page 123) témoigne d'une méconnaissance de ce qu'est un Conseil de développement.

Néanmoins, les membres du CODEV ont souhaité vous faire part de leur expertise d'usagers, d'habitants et d'acteurs du site, riches des nombreuses rencontres et des partenariats noués lors de leurs différentes actions.

Un plan de gestion d'une grande qualité technique

L'ensemble des membres du CODEV souligne la grande qualité du document. Il est documenté, clair, précis et les analyses proposées sont d'une grande justesse. C'est un cadre d'orientation utile qui pose des fondations crédibles et solides pour la suite de la démarche. Il aurait cependant gagné à être plus précis sur la **méthode suivie par le Bureau d'étude, le calendrier, l'historique et les objectifs de la démarche, ceci** en préambule du document.

Les enjeux ont été bien compris et les orientations données en termes de préservation du site, de ses usages (légaux) et d'ouverture de belvédères, correspondent aux attentes exprimées tout au long de la démarche d'étude.

Mais qui manque de souffle...

Cette qualité technique contraste d'autant plus avec le manque d'âme et de souffle du document. Une **préface plus politique** ou le texte de la délibération approuvant le Plan de gestion devrait permettre de souligner l'importance de cet espace pour les élus et pour le projet communautaire de Metz Métropole et de mobiliser l'ensemble du territoire autour du projet.

Plus largement, **les Hommes, leur culture et leurs pratiques sont plutôt absents** du document ; la place laissée à la parole des usagers est très faible alors que le CODEV avait fourni une matière riche qui permettait d'avoir une **approche vivante du site**. Par exemple, il n'est nulle part fait mention d'évènements qui drainent pourtant des milliers de personnes sur le site comme la course des Crapauds ou la Quentinoise... Une approche également de l'inventaire et de la **cartographie des**

acteurs sur le site (qui fait quoi ? pour quels objectifs ? etc.) aurait complété le panorama de la vie du site. L'annexe D2 aurait eu toute sa place dans le rapport lui-même.

Ceci est en partie dû au **périmètre de réflexion** qui revient très souvent sur le strict espace cédé à Metz Métropole, alors que l'approche doit être globale. A ce titre, le CODEV regrette que la **demande d'extension du périmètre du site classé, incluant la ferme Saint Georges** ne soit pas clairement identifiée dans les perspectives d'avenir.

Le fait de désincarner ainsi le Mont Saint-Quentin masque l'enjeu de ce site pour l'identité et l'attractivité globale du territoire.

De perspectives...

Le poids de la situation financière actuelle de la collectivité territoriale pèse trop lourdement sur le document. Car même si les moyens de Metz Métropole ne lui permettent pas d'avoir aujourd'hui des investissements conséquents sur le site, ce travail aurait dû être l'occasion d'ouvrir le champ des possibles, de tracer des orientations pour le long terme, afin notamment d'être prêt, d'avoir quelques « coups d'avance » (réservoir de travaux non programmés), pour répondre demain à un appel à projets ou aller rechercher des financements publics, des mécènes ou des investisseurs privés ; ceci est particulièrement vrai pour la gestion des forts. Aussi, le CODEV souhaite que **dans la première phase du Plan de gestion soit clairement indiqué un temps d'étude et de prospection de projets privés ou publics pour redonner vie aux forts**. A la lecture du document, l'impression se dégage qu'aucune réflexion sur l'avenir des forts n'a été menée alors que nous l'avons montré, il existe de nombreux porteurs de projets. En règle générale, le traitement des forts est déséquilibré comparativement aux aspects paysagers et environnementaux.

Plus largement, le tour de table des acteurs pouvant contribuer ou s'impliquer financièrement dans le projet n'apparaît pas. Il ressort du document l'impression que seule Metz Métropole est mise à contribution, pourtant l'Europe, le Conseil Départemental, la Région, l'Etat et sans doute des acteurs privés pourraient également investir sur le projet. L'animation du site est également un point fondamental qui ne doit pas être sous estimé et pour lequel des financements complémentaires pourront être trouvés.

Et d'actions à court terme !

En parallèle, les usagers du site sont en attente forte **d'actions immédiates pour montrer que Metz Métropole a pris la mesure de ce site et des enjeux** qui y ont trait. Le calendrier des études et demandes d'autorisation préalable montre l'étendue des délais pour réaliser les premiers travaux. Néanmoins, des actions plus légères peuvent être menées dès aujourd'hui. Par exemple, une problématique majeure du site soulignée par l'enquête réalisée par le CODEV est la **présence de véhicules motorisés** (type motocross ou quad) formellement interdits sur un site classé (d'ailleurs le document du Plan de gestion est ambiguë sur le sujet, il faut bien redire que cette pratique est interdite). Les contrevenants interpellés par des membres du CODEV plaignent la non-connaissance de cette interdiction en l'absence de panneaux indicateurs. Même si cette action ne relève pas directement de la compétence de Metz Métropole, elle pourrait inviter les communes à mieux signaler ces interdictions, comme l'ont déjà fait par exemple les communes de Lorry et de Lessy.

Plus largement, la **question des pouvoirs de police** sur le site doit être étudiée et notamment la coordination des acteurs pour permettre une plus grande visibilité (qui agit sur quoi ? Stationnement,

usages, protection de la nature, sécurité des usagers...) et une plus grande efficacité. Sans une réelle avancée sur cette question, le risque est grand de voir annihilés les efforts de la Collectivité.

Une **action de grande ampleur de type évènementiel** pourrait également être menée en lien avec les habitants, scolaires, associations pour marquer le début de la reconquête de cet espace ! Pourquoi ne pas les mobiliser pour un premier nettoyage et défrichage du site....

La place de la société civile dans la démarche

Dans sa Charte de la participation citoyenne adoptée en 2012, Metz Métropole affirme la place de chacun : élus, services et habitants. Les membres de la société civile reconnaissent pleinement le rôle des élus dans la prise de décision, néanmoins, elle a su montrer à plusieurs reprises qu'elle pouvait avoir un regard complémentaire et une capacité de mobilisation importante et nécessaire pour le déroulement des projets. Aussi, le CODEV regrette que la **gouvernance pour la suite de la démarche** (suivi et évaluation du projet) ne soit pas plus clairement affirmée ainsi que la **place de la société civile et du CODEV** dans cette démarche.

En effet, les associations sont clairement perçues comme un moyen de médiation vers les habitants mais pas comme interlocuteurs et porteurs de projets potentiels crédibles pour le site. Un **sentiment de défiance ou méfiance vis-à-vis des associations** transparait ainsi dans le document. Rappelons pourtant que ce sont les associations qui ont œuvré pour le classement en site classé du Mont Saint-Quentin et qui ont pu contenir l'urbanisation sur ses coteaux. De même, à travers de nombreux exemples (dont le plus emblématique est certainement celui du fort de Verny), le CODEV a montré la pertinence d'un portage associatif pour de nombreux projets.

Une fois adopté, Metz Métropole devra **communiquer sur le Plan de gestion** adopté. Les usagers et les associations qui ont contribué au projet à travers le CODEV sont en attente de retours de la part de la collectivité pour présenter et expliquer ses choix. Le CODEV peut également vous conseiller dans la définition de ce plan de communication.

En conclusion, même si Metz Métropole ne dispose pas aujourd'hui des moyens pour porter un projet couteux pour ce site emblématique de l'histoire, du patrimoine et du paysage de notre territoire, elle se doit de porter une ambition, un projet mobilisateur pour l'ensemble du territoire. En effet, la conquête, l'appropriation et la préservation de ce nouvel espace si riche, nécessitent la mobilisation du plus grand nombre et le partage d'une vision commune pour l'avenir de cet espace.

Quelques remarques complémentaires sur le document :

- Prévoir une table des sigles et acronymes
- Une vision synoptique et chronologique du plan d'actions permettrait une visualisation plus rapide du projet global
- Précéder le document d'une synthèse de quelques pages pour une première lecture rapide du projet
- Préciser la bibliographie
- Certains secteurs du projet (pâturage et défrichage) n'ont pas fait l'objet de dépollution pyrotechnique (pied du fort Girardin par exemple), or ces coûts ne sont pas introduits dans le projet.
- Programmer la réalisation d'un règlement du site classé
- Le problème du stationnement au col de Lessy est peu développé et devra être rapidement étudié

Liste des membres de l'atelier du CODEV Mont Saint-Quentin :

Pierre TIERCELIN, Animateur de l'atelier
Alexandre AGIUS, Fédération départementale des Centres Sociaux de Moselle
Eric BLOCH, Collège des habitants
Jean-Baptiste BOSCHIAN, Président du CODEV (2009-2015)
Philippe CARMINATI, collègue des Personnalités qualifiées
Elliane DUCARNE, collègue des habitants
Roland FALKENRODT, Fédération des Clubs Vosgiens
Noël GALET-LALANDE, collègue des habitants
Patrice GRILLOT, collègue des Personnalités qualifiées
Nicole LILTI, CIFF-CDIFF
Alain MADELLA, collègue des Personnalités qualifiées
Yves MAIRE, collègue des Personnalités qualifiées
Marie-Claude MALHOMME, collègue des Habitants
Alain MALHOMME, Association pour l'Aménagement et la Préservation du Patrimoine Architectural et Naturel (AAPPAN)
Claude MILLERY, ECTI et ATEE
Cédric MUSSLE, ASSO PUSCHING
Serge PERRINE, Président du CODEV
Jean-Marc PRIGNON, associé aux réflexions
Yvon SCHLERET, Association Carrefour
Michel SEELIG, Fédération des Œuvres Laïques de Moselle (FOL)
Jean-Marie STOLL, collègue des Habitants
Alain TRINCAL, ECTI
René WETZEL, collègue des Habitants
Jean-Luc WINTZ, collègue Habitants

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire
Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 7 mars 2016.</i>		Contrôle de légalité
Point 7 – Prestations de service rendu en matière de collecte et traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers : tarifs et cadre de l'exercice de la prestation.	1	
Point 8 – Approbation du plan de gestion du site classé du Mont Saint-Quentin et de ses abords.	1	
- Annexe : Plan de gestion.	1	
- Annexe : Avis du CODEV.	1	
Point 9 – Lancement du processus de transformation en Communauté Urbaine.	1	
Point 10 – Communication des délibérations prises par le Bureau :	1	
- Annexe : Bureau du 22 février 2016.	1	
Point 11 – Communication des décisions :	1	
- Annexe : Tableau récapitulatif des décisions.	1	
- Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants.	1	
- Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.	1	
Nombre total des actes transmis : 5 délibérations dont 3 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 8 mars 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services



Hélène KISSEL